

DES PROJETS SOLIDAIRES ET DURABLES

— pour lutter contre —
la précarité alimentaire !



**NOTICE D'INFORMATION SUR
L'APPEL À PROJETS 2022
DU FONDS DE DOTATION BIOCOOP**

biocoop
FONDS DE DOTATION

L'action du Fonds de dotation Biocoop

Le Fonds de dotation Biocoop a pour ambition d'impulser une **transition sociétale radicale**. Il soutient et met en œuvre des projets d'intérêt général contribuant, au plus près des territoires, à **combattre l'injustice sociale, la précarité alimentaire et le dérèglement climatique**.



Dans le cadre de son axe *Solidarité et alimentation responsable*, le Fonds de dotation soutient et déploie des actions de lutte contre la précarité alimentaire et d'accessibilité de tous à l'alimentation Bio, parmi lesquelles, les programmes [Bio Vrac pour Tous](#) et la [Collecte Bio Solidaire](#)

Pour développer son action, le Fonds de dotation Biocoop lance un appel à projets pour soutenir des initiatives locales et innovantes, sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire.

Ses actions radicales, militantes, écologiques et solidaires s'inscrivent dans trois axes d'intervention :

- 1) *Solidarité et alimentation responsable,*
- 2) *Justice climatique et sociale,*
- 3) *Territoires autonomes et résilients.*

L'objectif de l'appel à projets

L'appel à projets *Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire* a pour objectif de **promouvoir l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité, à savoir équitable, accessible, saine et gustative, porteuse de lien social et respectueuse de l'environnement**¹.

Il vise à :



- apporter un soutien à des **projets solidaires et durables apportant un accompagnement vers la sortie de la précarité alimentaire**.
- proposer des **solutions d'accessibilité (géographique et financière)** digne à des produits de qualité.
- favoriser le développement **d'initiatives locales pour proposer une alimentation durable et de qualité aux personnes en situation de précarité via des circuits courts**.
- promouvoir des initiatives favorisant la **mixité sociale** et l'empouvoirement (*empowerment*) des personnes à faibles revenus dans le choix de leur alimentation.

Ensemble, démontrons que manger sainement est un droit fondamental et universel !

Les enjeux de l'appel à projets

Qu'est-ce que la lutte contre la précarité alimentaire ?

La lutte contre la précarité alimentaire, telle que définie dans le code de l'action sociale et des familles « *vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.* »

Donc garantir l'accès à la quantité ET la qualité !

L'aide alimentaire constitue l'un des principaux outils de la lutte contre la précarité alimentaire. Elle est principalement mise en œuvre par des réseaux associatifs. Conçue comme une solution d'urgence, elle constitue aujourd'hui **le maillon d'un système alimentaire : un débouché organisé autour des surplus**.

Pourquoi est-il important d'agir ?

En 2022, se renforce la situation que le Plan alimentaire mondial qualifiait fin 2020 de « **pandémie de la faim** », marquée par l'incertitude de milliers de foyers à pouvoir accéder à une alimentation en quantité suffisante. En France, l'aide alimentaire concernait 2,6 millions de personnes en 2009, 5,5 millions en 2017 et **entre 5 et 7 millions en 2020**.

Par ailleurs, les bénéficiaires de l'aide alimentaire témoignent **d'insatisfactions concernant la qualité gustative, nutritionnelle et la fraîcheur des produits distribués**. 41% des bénéficiaires de l'aide alimentaire ne se sentent pas en bonne santé. Enfin, l'aide repose sur une logique distributive, où les personnes se voient ôter leur capacité de choix de leur alimentation.



Les critères de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à toutes les **structures éligibles au mécénat**, agissant dans le champ de l'alimentation durable et responsable ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire.



Les structures éligibles sont des organisations à but non lucratif, basées en France, telles que :

- des associations d'intérêt général (éligibles aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts) ;
- des fondations, des fonds de dotation ;
- des collectivités territoriales.



Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les entreprises industrielle ou commerciale : SA, SAS, SARL, EURL, etc.
- les sociétés coopératives de production (SCOP) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- les entreprises solidaire d'utilité sociale (agrément ESUS).



Pour candidater, la structure doit être **parrainée par magasin Biocoop ou un groupement des Paysan.ne.s Associé.e.s**. Il est attendu que le parrain du projet s'implique au-delà de l'appel à projets et tisse des liens durables avec la structure porteuse du projet.

Pour candidater, le projet doit remplir les conditions suivantes :



[Eligibilité au mécénat]

- Le projet est situé sur le **territoire français** (hors DOM/TOM) et **d'intérêt général**.
- Il ne poursuit **pas les intérêts particuliers** d'un cercle restreint de personnes ou de magasins Biocoop.



[Stade d'avancement]

- Il s'agit d'un **démarrage** de projet, d'un **développement** ou d'une diffusion, d'un **essaimage** d'une initiative innovante.



[Réponse apportée à un besoin social identifié]

- Le projet tend à faire **évoluer la consommation des bénéficiaires vers une alimentation de qualité**.
- Il concourt à la **déconstruction des représentations** des bénéficiaires pour transformer les pratiques alimentaires.
- Il propose une solution **locale et innovante** pour rendre accessible une alimentation de qualité (*modes d'approvisionnement participatifs, fourniture de paniers, cantines solidaires, actions de sensibilisation et expérimentations concrètes en territoire, etc.*).



[Implication des bénéficiaires]

- Le projet s'adresse à des **publics à faibles revenus, ou des publics mixtes**.
- La structure est en lien direct avec **des publics en situation de précarité**.
- Le projet a été construit en **réponse aux besoins** des bénéficiaires ou **coconstruit** avec eux.



[Réalisation]

- Le projet devra être mis en œuvre avant le 31 décembre 2023.
- Il s'appuie sur des **acteurs locaux et partenaires**.



[Plan de financement]

- Le projet repose sur un **budget précis et détaillé**.
- Le lien entre le projet et la demande de soutien financier est clair.



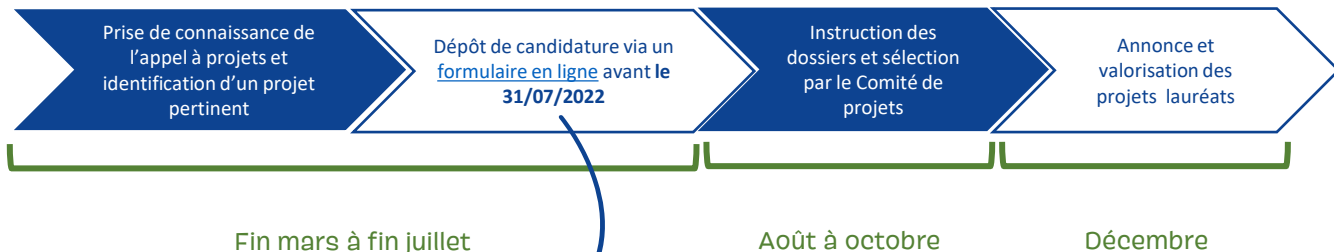
[PARRAINAGE]

Tout projet présenté doit être parrainé par un magasin Biocoop ou un groupement des Paysan.ne.s Associé.e.s partenaire de Biocoop. La nature de l'implication du parrain devra être explicitée dans une **fiche engagement à joindre au formulaire en ligne** (*exemples d'accompagnement : mise en réseau, apport de compétences, bénévolat/mécénat de compétences, animations, ateliers de sensibilisation auprès des bénéficiaires, débouché commercial, faciliter l'accès aux produits bio via des remises, des dons, de la vente à prix coûtant, etc.*).



Les modalités de candidature à l'appel à projets

Les étapes et leur calendrier



Le dossier de candidature est dématérialisé.
Seules les candidatures reçues via le formulaire en ligne seront étudiées.

biocoop
Charger un questionnaire non terminé

Vous pouvez, depuis cet écran, charger un questionnaire que vous avez précédemment sauvegardé. Renseignez le nom et le mot de passe que vous avez utilisés lors de la sauvegarde.

Nom sauvegardé :

Mot de passe :

Charger maintenant

Retour au questionnaire

- Ce formulaire en ligne permet de visualiser les questions.
- Il peut être complété en plusieurs fois et éventuellement par plusieurs personnes (partageant un même Nom et mot de passe).
- Il peut être imprimé mais doit impérativement être complété en ligne et validé en cliquant, en bas de page, sur :

Envoyer

biocoop

Charger un questionnaire non terminé

Finir plus tard

Formulaire de candidature à l'appel à projets 2022

Des projets solidaires et durables pour lutter contre la précarité alimentaire

Quelles sont les modalités de soutien ?

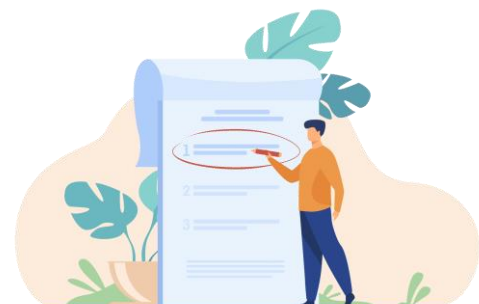
Une **enveloppe globale de 150 000 €** est dédiée à cet appel à projets. **30 projets maximum** seront soutenus avec une dotation de **5 000 € par projet**. Le comité de projets se laissera la possibilité d'attribuer des bonus à des projets coups de cœur. Le financement peut couvrir jusqu'à 70% du budget total du projet, incluant des cofinancements et apport en fonds propres. Un seul dossier par an par structure peut être déposé. Cet appel à projets est ponctuel et ne sera pas relancé ultérieurement.

Processus de sélection des projets lauréats

- 1 **L'équipe du Fonds de dotation Biocoop :**
 - ✓ Vérifie que le dossier est complet et que les pièces justificatives sont jointes ;
 - ✓ Vérifie l'éligibilité du projet.

- 2 **Le comité de projets**, composé de sociétaires magasins et de sociétaires salariés, issus des 4 régions Biocoop, examinera les dossiers soumis. Après délibérations, il sélectionnera les projets à soutenir et fixera le montant de l'aide accordée.

- 3 Une **convention de mécénat** encadrant le versement de l'aide financière devra être signée par le représentant légal de la structure retenue et le Fonds de dotation Biocoop.



DES QUESTIONS ?



Contactez le Fonds de dotation Biocoop
fondsdedotation@biocoop.fr

Plus d'informations
sur le Fonds de dotation :
[biocoop.fr/Biocoop/Le-Fonds-de-
dotation-Biocoop](https://biocoop.fr/Biocoop/Le-Fonds-de-dotation-Biocoop)